

Modalités de demandes d'indemnisation relatives à l'état de calamité agricole suite au gel du mois d'avril 2017.

Suite au gel du mois d'avril 2017, l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 reconnaît l'état de calamité agricole sur la commune pour la destruction des jeunes plants de vigne en plantation, des plants arboricoles et d'espèces ornementales en pépinière.

Pour effectuer les demandes d'indemnisation, les exploitants sinistrés sont invités à établir leur dossier **uniquement** à partir du **site internet TELECALAM entre le 20 février et le 20 mars 2018.**

En cas de problème de connexion, contacter la Direction départementale des territoires au 02 53 57 90 95 les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

(Pour plus d'informations et renseignements : site internet www.maine-et-loire.gouv.fr; rubrique politiques publiques> agriculture>dispositifs conjoncturels>reconnaissance de calamité agricole pour le gel d'avril 2017).